



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA

# EXTRAIT

## du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

### MAIRIE DE DOLE

2022-1039  
ST 2022-07-0449 CP

#### RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE

**STATIONNEMENT**  
d'un véhicule  
pour l'isolation des combles  
du Théâtre  
cours Georges CLEMENCEAU  
à DOLE  
le jeudi 28 juillet 2022  
de 07H30 à 18H00.

Le Maire de la Ville de DOLE ;  
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L.2213-1 et L.2213-2 ;  
VU le Code de la Route et notamment son Article R. 225 ;  
VU le Décret n° 64 262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;  
VU l'arrêté préfectoral du 8 Juillet 1964 n° 1862 ;  
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, Huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 ;  
VU la demande présentée par l'entreprise SARL ISOLATION PLAQUISTE PEINTRE 155, route de LOUHANS 71310 LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR en date du 21 juillet 2022 ;  
**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La SARL ISOLATION PLAQUISTE PEINTRE est autorisée à effectuer les travaux d'isolation des combles du Théâtre, cours Georges CLEMENCEAU à DOLE, le jeudi 28 juillet 2022 entre 07H30 et 18H00.

**Article 2 : Stationnement et circulation** : La SARL ISOLATION PLAQUISTE PEINTRE est autorisée à stationner son véhicule sur les deux premières places matérialisées côté Théâtre (face la Mosquée), cours Georges CLEMENCEAU à DOLE le jeudi 28 juillet 2022 de 07h30 à 18h00. En aucun cas la circulation ne sera perturbée cours Georges CLEMENCEAU.

En cas de salissures sur le domaine public (terre, gravats, etc ...) suite aux manœuvres sur le chantier, le demandeur devra procéder, à ses frais, au nettoyage de la voirie.

**Le demandeur sera tenu de mettre une bâche sous le véhicule afin de protéger les revêtements de voirie des taches d'huile. Tout manquement à cette clause impliquera la facturation des frais occasionnés. Cet arrêté devra obligatoirement être mis à l'intérieur des véhicules concernés et visible de l'extérieur pour contrôle.**

**Article 3** : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Celle-ci sera à toute époque révoquée, en tout ou en partie, soit dans le cas où le demandeur ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la : Sous-Préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, à la Directrice des Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, à la Directrice de Cabinet Mme Métivier, au service Communication Mme Compagnon, au DAST M. Giet, à la Maison du Commerce M. Douzenel, à la SARL IPP.

**Article 5** : MM. le Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la Police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLE, le vingt et un juillet deux mil vingt-deux,  
Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint en charge de la Voirie, des Travaux et des Marchés Publics,

Philippe JABONISTE